SECTION du Doubs

Déclaration liminaire CAPL (s) « recours en notation »
du lundi 27 mars 2016

ESPOIRS DECUS

Monsieur le Président de la CAPL,

Le déroulement des réunions d'harmonisation amène quelques remarques de la part de FO DGFIP. Précisons d'abord que c'est avec plaisir que nous avons appris la mise en place de ces réunions d'harmonisation, préalables à la campagne d'évaluation professionnelle. Ce nouveau mode de fonctionnement réduit l'opacité de la procédure et permet (sans le garantir) un traitement plus équitable entre les agents.

Le bilan de ces réunions est pourtant très mitigé.

La transparence n'est pas totale puisque les notateurs n'ont pas connaissance de la répartition des bonifications entre les différentes réunions et résidences administratives. Nous pouvons cependant faire confiance aux chefs de pôles pour défendre l'équité à ce stade.
Nous avons été surpris de la méconnaissance des règles d'évaluation définies par notre administration : vous avez limité la mention d'encouragement aux personnes mutées en cours d'année alors que rien ne l'imposait. Cette mention est utile pour signaler aux agents les efforts accomplis et leur valeur professionnelle qui tendrait à se rapprocher de celle des très bons agents et pour lesquels les contraintes liées à la gestion de la dotation capital-mois ne permet pas de leur attribuer une réduction d'ancienneté. La notation de certains agents n'a pas toujours respecté le principe d'annualité : le niveau ou la qualité du travail constatés avant 2015 (parfois bien avant) ont été évoqués alors que la finalité première, je vous le rappelle, de l'entretien professionnel est d'apprécier la période écoulée.
Certaines pratiques constatées lors des campagnes précédentes n'ont pas été renouvelées : ainsi, plusieurs agents arrivés en cours d'année ont bénéficié de réductions d'ancienneté, après seulement 2 mois d'installation pour l'un d'eux.
En outre, désavouer un responsable de service en bonifiant un agent arrivé en septembre, « qui n'a pas fait ses preuves » nous semble particulièrement douteux, surtout sans avoir pris connaissance de la fiche préparatoire. Monsieur le Directeur, vous avez dit au responsable de service que cela pouvait s'apparenter à une erreur. En vérité, C'EST une erreur, le fait du prince. Aucun autre agent n'a bénéficié du même traitement, notamment parce que tous les supérieurs hiérarchiques directs ne se sont pas laissés influencer (ce n'est pas aux vieux singes qu'on apprend à faire la grimace).
A contrario, vous avez décidé pour d'autres agents de passer d'une bonification maximum proposée par le supérieur hiérarchique direct à une cadence moyenne sans éléments tangibles,

fondés ou argumentés. Ces décisions ont concerné des agents pourtant méritants, j'en veux pour preuve la réussite professionnelle depuis, de certains d'entre eux.
Plus généralement, FO DGFIP dénonce la logique purement arithmétique de la notation. Vous avez en effet décidé de limiter à 7 mois la réduction d'avancement cumulée sur les 4 dernières années. Cette pratique conduit à bonifier des agents moyens et à pénaliser les agents les plus efficaces.
Enfin, nous déplorons les potins et commérages qui ont émaillé certaines réunions, que vous avez cautionné par votre absence de réaction. L'évaluation professionnelle est professionnelle et seulement professionnelle.
FO DGFIP demande donc plus d'équité, le respect des règles édictées par la DGFIP, l'absence de pressions sur les supérieurs hiérarchiques directs et le respect de la vie privée des agents.

SECRETAIRE DEPARTEMENTAL (permanent):

François CHATEAU (DDFIP QVP) :

Ddfip – Permanence FO-DGFIP – 63 quai Veil Picard 25030 Besançon Cedex

Tel : 03 81 25 21 61

SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX Adjoints:

Sylvie BOUVEROT (SIE Montbéliard)

Aude MARTY (Trésorerie de Valdahon/ Pierrefontaine les Varans)

Eric FLACHON (DDFIP QVP – Services financiers)

Alain FAIVRE (DDFIP QVP – Produits Divers)

TRESORIER DEPARTEMENTAL :

Pascal LOUIS-TISSERAND (SIP Besançon Est)

Tel : 03 81 65 39 16